

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Meeting Aéro Modélisme - Club AMB

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**,

**Vu** la demande du club « Aéro Modélisme Bourges » M. JACQUES Jean-François, 28 rue Louis Nérault, 18570 LE SUBDRAY

**Réglementation de circulation Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Lieu : Chemin Charbonnier TROUY NORD**

**Vu** l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

**Vu** l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner la manifestation sur les voies publiques ou chemins ruraux, afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants et des spectateurs,

**ARRETE**

**Article 1**

Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, **le chemin Charbonnier sera totalement interdit de 9h00 à 19h00 sur sa partie nord**, entre le funérarium et l'entrée de la zone d'aéromodélisme (200 m après l'ALAT) durant la manifestation d'aéromodélisme. **Aucun véhicule, piéton et vélo ne sera autorisé sur cette partie du chemin.**

**Article 2 :**

La signalisation adéquate et la sécurisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3**

les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Aéro Modélisme bourges
- \* Mr le Directeur de la Sécurité Publique

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 9/07/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 08/07/2024  
Le Maire  
**Franck BRETEAU**

